

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que :

1. Le conseil de la municipalité de Saint-Polycarpe a adopté lors de sa séance ordinaire du 23 novembre 2021, le second projet de règlement 113-2012-12 intitulé :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE 113-2012-12 DE MODIFIER LE RATIO DE STATIONNEMENT APPLICABLE AUX USAGES DE LA ZONE H5-67 AINSI QUE L'INSERTION DE DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROJETS INTÉGRÉS DANS LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE H5-67

2. Le second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées (H5-67 et I-64) et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2). Les zones visées se situent le long du Chemin de la Cité-des-Jeunes, à l'intersection du Chemin de l'Église.

- a. Concernant la modification du ratio de stationnement applicable aux usages de la zone H5-67, les zones contiguës sont **H1-65, H3-60, H5-62, C1-49, C1-50, C1-63, P3-7 et A1-10**. Pour plus de précision, le plan présentant chacune des zones peut être consulté dans le présent avis public.

- b. Concernant l'insertion de dispositions applicables aux projets intégrés dans la grille des usages et normes de la zone H5-67, les zones contiguës sont **l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Polycarpe**.

3. Le second projet de règlement de zonage n° 113-2012-12 a pour objet:

- a. D'autoriser un ratio de stationnement minimal de 1 case / 35 m² de superficie de plancher pour les usages commerciaux et bureaux, et d'autoriser un ratio de stationnement minimal de 1,5 case / logement pour l'usage résidentiel.

- b. D'insérer des dispositions applicables aux projets intégrés dans la grille des usages et normes de la zone H5-67.

4. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau municipal, au 1263, chemin Élie-Auclair ou à l'adresse courriel jparadis@stpolycarpe.ca, à l'attention de Me Julie Paradis, Responsable du greffe, au **plus tard le 7 décembre 2021, à 17 h**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une telle demande peuvent être obtenus au bureau municipal, au 1263, Chemin Élie-Auclair ou à l'adresse courriel jparadis@stpolycarpe.ca, à l'attention de Me Julie Paradis, Responsable du greffe, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h et le vendredi de 8 h à 12 h.

6. Absence de demande : Si le second projet de règlement 113-2012-12 n'a fait l'objet d'aucune demande valide, les dispositions qu'il contient pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du second projet : Le second projet de règlement 113-2012-12 peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité et au bureau municipal, au 1263, Chemin



SAINT-POLYCARPE

Élie-Auclair, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 et de 13 h à 17 h et le vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

DONNÉ à Saint-Polycarpe ce 26^e jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt et un.

Me Julie Paradis
Directrice générale adjointe et responsable
du greffe

Pour toute information :
450 265-3777 # 227
urbaniste@stpolicarpe.ca

Plan des zones

Les zones contiguës **H1-65**, **H3-60**, **H5-62**, **C1-49**, **C1-50**, **C1-63**, **P3-7** et **A1-10** pouvant déposer une demande concernant la modification du ratio de stationnement applicable aux usages de la zone H5-67, tel qu'illustré ci-dessous.

